



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# 143<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP

## Madrid (Espagne) 26-30 novembre 2021



## Mobiliser un soutien parlementaire mondial en faveur de l'équité vaccinale dans la lutte contre la pandémie de COVID-19

*Résolution adoptée à l'unanimité par la 143<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP (Madrid, 29 novembre 2021)*

La 143<sup>e</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

*se félicitant* de la résolution 2565 (2021) du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée le 26 février 2021,

*rappelant* que le droit de jouir du meilleur état possible de santé et de bien-être d'ordre physique, mental et social est un droit humain fondamental consacré par l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'Objectif de développement durable 3, la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, la plupart des constitutions nationales et d'autres traités et accords internationaux dont les Membres de l'UIP sont signataires,

*rappelant également* que ce droit est accordé à tous les êtres humains sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de handicap, de naissance ou de toute autre situation,

*consciente* que le 23 septembre 2019, les dirigeants du monde entier ont approuvé une déclaration politique générale sur la santé lors de la réunion de haut niveau de l'ONU sur la couverture sanitaire universelle, intitulée *Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé*, dans laquelle ils se sont engagés à coopérer pour renforcer les systèmes de santé afin de les rendre équitables, résilients et capables de répondre aux besoins de tous, ce qui constitue une priorité essentielle en matière de développement international,

*rappelant* que l'UIP a adopté lors de sa 141<sup>e</sup> Assemblée, tenue en octobre 2019 à Belgrade (Serbie), une résolution historique intitulée *Réaliser l'objectif de couverture sanitaire universelle d'ici 2030 : le rôle des parlements pour garantir le droit à la santé*, laquelle prie les parlements de prendre toutes les mesures juridiques et politiques nécessaires pour la mise en place de la couverture sanitaire universelle et pour lever les entraves s'opposant à l'accès universel à la santé,

*notant* que la pandémie de COVID-19 met durablement à l'épreuve les systèmes de santé et la sécurité sanitaire partout dans le monde, tout comme notre engagement, en paroles et en actes, à réaliser la couverture sanitaire universelle et à lever les entraves s'opposant à l'accès universel à la santé en pareille période de crise,

*reconnaissant* que la vaccination fait partie d'une stratégie globale visant à réduire la transmission et sauver des vies, et est l'un des outils les plus importants dans la lutte contre la pandémie, et réaffirmant le rôle de l'immunisation à grande échelle contre la COVID-19 en tant que bien public mondial,

*saluant* le fait que le Mécanisme pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID19 (COVAX) a déjà permis de distribuer plus de 550 millions de doses de vaccins à des pays à revenu faible ou moyen inférieur, y compris des quantités considérables de dons de vaccins provenant de pays à revenu élevé, et qu'il a permis d'obtenir suffisamment de vaccins pour couvrir 43 pour cent des populations concernées,

*préoccupée* par les retards prolongés dans la reconnaissance et l'enregistrement des vaccins qui compliquent la crise sanitaire et du développement, aggravent le ralentissement économique et la souffrance provoqués par la pandémie de COVID-19 en Afrique et dans d'autres régions parmi les plus touchées, et par la crainte que l'absence d'équité vaccinale ne se traduise par des inégalités économiques et sociales se soldant par de nouveaux décès et une hausse de la pauvreté,

en conséquence, la 143<sup>e</sup> Assemblée,

1. *prie* la communauté internationale et l'OMS de poursuivre leurs efforts conjoints pour garantir un accès rapide, équitable et universel à des vaccins sûrs, abordables, de qualité et efficaces, en tenant particulièrement compte des besoins des pays à revenu faible ou intermédiaire et des régions les plus touchées ;
2. *prie* les pays de reconnaître l'importance du principe d'équité, qui signifie que chaque personne doit être vaccinée en fonction de son niveau de risque et de ses besoins, et de veiller à ce que ce principe soit reflété aux niveaux national et mondial en ce qui concerne l'accès aux vaccins essentiels ;
3. *encourage* les fabricants de vaccins à publier des prévisions de fourniture régulières et claires, en précisant comment ils vont respecter et prioriser leurs contrats dans le cadre de l'initiative COVAX et d'autres initiatives régionales pertinentes ;
4. *encourage également* les fabricants de vaccins à accroître la production de vaccins en utilisant des modèles de coopération flexibles permettant de développer des capacités productives de remplissage et de finition, des partenariats technologiques et des activités de licence ;
5. *engage* les gouvernements à harmoniser toutes les obligations réglementaires afin d'accélérer la fourniture de vaccins et à fournir les moyens logistiques et la formation nécessaires à la mise en œuvre de programmes de vaccination à grande échelle ;
6. *prie instamment* les parlementaires de travailler avec les gouvernements nationaux afin d'exercer une influence mondiale et collective sur l'OMC pour supprimer toute restriction d'exportation ou autre barrière commerciale portant sur les vaccins contre la COVID-19 et les intrants essentiels à leur production ;
7. *insiste* sur le fait que les efforts nationaux et internationaux de sensibilisation à l'efficacité des vaccins, de mobilisation des populations et de réduction de la réticence à la vaccination sont indispensables pour atteindre un degré d'immunisation suffisant au niveau mondial et qu'il est nécessaire d'en faire beaucoup plus dans ce domaine.